

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CCPH DU JEUDI 22 OCTOBRE 2009

L'an deux mille neuf, le vingt deux octobre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de GRESSEY, sous la présidence de M. Jean-Marie TETART.

Etaient présents :

Date de la convocation : 13/10/09

Date d'affichage : 13/10/09

Nbre de conseillers en exercice : 36

Nbre de présents et de votants :

Ouverture de la séance : 35

30 Titulaires, 3 Suppléants de rang 1

2 Suppléants de rang 2

A Partir du point 1 : 36

30 Titulaires, 4 Suppléants de rang 1

2 Suppléants de rang 2

Mme QUINAULT, M. JAFFRY délégués titulaires, Mme AUBEL, déléguée suppléante de rang 2, M. MAILLIER, délégué titulaire, M. TROCHET, délégué suppléant de rang 1, Mme ELOY, déléguée titulaire, M. BALLESTEROS, délégué suppléant de rang 1, M. BLONDEL, M. AUBERT, Mme JEAN, M. FOSSE, M. ASTIER, M. GILARD, M. DUVAL Gilles, M. CADOT, M. BAUDOT, M. BERTRAND, M. DUVAL Guy, M. TETART, M. RICHARDET, Mme CHAIGNEAU, Mme BETTINGER, M. REMY, M. BAZIRE délégués titulaires, Mme MOUILLARD, déléguée suppléante de rang 1, à partir du point 1, M. LECOQ, délégué suppléant de rang 2, Mme HOURSON Chantal, M. LECLERC, M. MYOTTE, Mme COURTY, M. SANDRIN, M. MILLOCHAU, M. GOUEBAULT, M. BERTHY délégués titulaires, M. LE BAIL délégué suppléant de rang 1, M. CLINCKEMAILLIE, délégué titulaire.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 23 SEPTEMBRE 2009

Monsieur le Président ouvre la séance en soumettant à l'approbation de l'assemblée, le compte rendu de la séance du 23 Septembre 2009.

Aucune remarque n'étant formulée, ce compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Il remercie M. Bertrand, pour son accueil et indique qu'à l'issue de la séance, un film réalisé par la commune de Gressey sera présenté.

Il propose ensuite l'ajout du point suivant à l'ordre du jour :

- Etude d'aménagement de la ZI Bœuf Couronné à Bazainville

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

1. ENVIRONNEMENT

Arrivée de Mme Mouillard

TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RESTAURATION DE LA RIPISYLVE DE LA VESGRE AMONT ET DE SES AFFLUENTS : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

M. le Président rappelle que dans le cadre du programme de travaux, qui a fait l'objet d'une déclaration d'intérêt général approuvée par arrêté inter préfectoral n° SE 09-133 du 27 juillet et 11 août 2009, sont prévus, entre autres, des travaux d'entretien et de restauration de la ripisylve de la Vesgre amont et de ses affluents.

Pour la réalisation de ces travaux, une consultation d'entreprises a été lancée le 29 juillet 2009, sous forme d'un marché à bons de commande en appel d'offres ouvert, en application du Code des Marchés Publics.

Les travaux consistent en des opérations de fauchage, de débroussaillage, d'abattage, d'élagage, de coupe de cépées, d'enlèvement de chablis, d'embâcles, de coupe de saules têtards, de nettoyage des berges et de lutte contre les espèces exotiques envahissantes.

Le marché sera conclu pour 1 an renouvelable 3 fois.

M. Duval rapporte le déroulement de la consultation et la décision de la commission d'appel d'offres :

- La date limite de remise des offres était fixée au 28 septembre 2009 à 12H00.
- Sur 18 entreprises ayant retiré le dossier de consultation, 4 d'entre elles ont remis une offre dans ce délai.

➤ Les critères retenus pour le jugement des offres et mentionnés dans le règlement de consultation, étaient les suivants :

- 1 – Le Prix des Prestations pondéré d'un coefficient de 40 %
- 2 – La Valeur Technique pondéré d'un coefficient de 40 %
- 3 – Le Délai d'Exécution pondéré d'un coefficient de 20 %

Pour le jugement du critère de la valeur technique de la proposition, les candidats devaient produire à l'appui de leur offre :

- Le descriptif technique de la préparation, de l'installation et du mode opératoire des travaux à réaliser appuyé de tous documents utiles, y compris les sécurités des personnels lorsque cela s'avère nécessaire (note 1) pour chacun des tronçons
- Un estimatif détaillé de chacun des tronçons

Pour le jugement du critère du délai d'exécution les candidats devaient produire :

- Le délai d'exécution des travaux (mentionné à l'acte d'engagement)
- Un planning prévisionnel de réalisation des travaux, sous forme d'un tableau prévisionnel de phasage

➤ La commission d'appel d'offres, réunie le vendredi 9 octobre 2009, a choisi l'entreprise VIBERT Paysages pour effectuer ces travaux pour un montant de 204 312,50 € HT, la première année, l'estimation administrative était de 266 880 €HT.

Le Président précise que des réunions de présentation du programme des travaux sont prévues début novembre avec les agriculteurs, les pêcheurs, les associations en faveur de l'environnement.

Les propriétaires sont eux sollicités par courrier pour la signature d'une convention qui précise les conditions d'intervention sur leur propriété.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération suivante :

Vu la Directive Cadre Européenne n° 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment les articles 57 et suivants,

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 15 février et 5 mars 2001 autorisant l'adhésion de la commune d'Havelu au sein de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 17 et 31 décembre 2002 autorisant l'adhésion de la commune de Saint-Lubin-de-la-Haye au sein de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 19 et 31 mars 2003 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 27 et 30 décembre 2004 autorisant l'adhésion de la Commune d'Orvilliers au sein de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 22 et 27 décembre 2005 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais et autorisant l'élargissement de périmètre,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 332 des 23 novembre 2006 et 5 décembre 2006 portant définition de l'intérêt communautaire pour la compétence « maîtrise des ruissellements et lutte contre les inondations »,

Vu le contrat global de bassin de la Vesgre Amont signé, avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et la Région Ile de France, le 8 janvier 2009,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° SE 09-133 du 27 juillet et 11 août 2009, déclarant d'intérêt général la réalisation des travaux d'aménagement de la Vesgre et ses affluents pour les années 2009 – 2010 – 2011 – 2012 - 2013,

Vu le Budget Primitif 2009 adopté le 9 Avril 2009,

Vu la consultation d'entreprises lancée le 29 juillet 2009, sous forme appel d'offres ouvert, en vue de confier la réalisation des travaux de restauration et d'entretien de la ripisylve de la Vesgre amont et de ses affluents, dans le cadre d'un marché à bons de commande,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres, réunie le 9 octobre 2009, d'attribuer le marché à l'entreprise VIBERT Paysages pour effectuer ces travaux pour un montant de 204 312,50 € HT, la première année,

ARTICLE 1 : Approuve le marché à bons de commande à intervenir avec l'entreprise VIBERT Paysages pour un montant de 204 312,50 € HT (la 1^{ère} année), pour la réalisation des travaux de restauration et d'entretien de la ripisylve de la Vesgre amont et de ses affluents

ARTICLE 2 : Dit que la durée de ce marché est de 1 an, reconductible 3 fois,

ARTICLE 3: Autorise Monsieur le Président à signer ce marché et toutes les pièces afférentes,

ARTICLE 4: Dit que les crédits nécessaires au paiement de ces prestations sont inscrites au budget primitif de la CCPH pour l'année 2009, imputation 06003 2312 831 et 011 61523 831.

2. PERSONNEL

CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS POUR LES ACTIVITES « JEUNES »

Comme chaque année, la CC Pays Houdanais doit procéder à la création de postes d'animateurs pour la mise en place des activités des jeunes 12/17 ans, lors des congés scolaires.

Ces animateurs ne travailleront que pendant les congés scolaires et selon les activités proposées, ils occupent par conséquent des emplois d'agents non titulaires.

Ils doivent avoir les compétences et les diplômes requis par la Direction Départementale de la Jeunesse :

- 1) un agent d'animation doit être titulaire du BAFA pour pouvoir exercer au sein d'un centre de loisirs,
- 2) un adjoint d'animation doit être titulaire d'un BAFA lui permettant d'exercer mais aussi d'encadrer des agents d'animation et de diriger un centre de loisirs,
- 3) un Educateur Sportif doit avoir un diplôme en rapport avec la spécialité choisie.

Il est proposé la création de :

- 3 emplois d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe au 1^{er} échelon dont les missions seront d'animer les activités,
- 2 emplois d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe au 1^{er} échelon avec pour mission l'animation mais aussi l'encadrement
- 2 emplois d'Educateur des Activités Physiques et Sportives permettant la mise en place d'activités : Tennis, Football, Golf ...

Ce personnel sera rémunéré à l'heure sur la base du traitement indiciaire correspondant au grade de recrutement.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3, alinéa 2,

VU le décret 88 -145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le budget primitif 2009, adopté le 9 Avril 2009,

Considérant que la mise en place d'activités sportives et culturelles en faveur des jeunes de 12 ans à 17 ans pendant les vacances scolaires nécessite le recrutement pour des besoins saisonniers d'agents non titulaires,

Considérant qu'il est nécessaire de créer chaque année, plusieurs emplois d'agents non titulaires qui ne travailleront que pendant les congés scolaires et selon les activités programmées et portant sur la compétence et les diplômes requis par la Direction Départementale de la Jeunesse, soit un agent d'animation titulaire du BAFA pour exercer au sein d'un centre de loisirs, un adjoint d'animation titulaire d'un BAFA permettant d'exercer et d'encadrer des agents d'animation et de diriger un centre de loisirs et un éducateur sportif doté d'un diplôme en rapport avec la spécialité choisie,

ARTICLE 1 : Décide la création de 3 emplois d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe non titulaire dont les missions seront d'animer les activités, de 2 emplois d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe non titulaire avec pour mission l'animation mais aussi l'encadrement des agents d'animation et de 2 emplois d'Educateur des Activités Physiques et Sportives non titulaire permettant la mise en place d'activité : Tennis, Football, Golf...

ARTICLE 2 : Dit que ces emplois répondant à un besoin saisonnier dans le cadre des activités sportives, culturelles et de loisirs sont créés pour une durée ne pouvant excéder 6 mois sur une durée totale de 12 mois,

ARTICLE 3 : Dit que le personnel recruté sera rémunéré à l'heure sur la base du traitement indiciaire correspondant au grade de recrutement,

ARTICLE 4 : Dit que la dépense est inscrite au budget primitif 2009 pour l'année en cours chapitre 012.

3. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

L'étude de requalification, confiée au cabinet Ecodev, associé à Foncier Experts est achevée.

Après avoir analysé d'une part, le foncier disponible aujourd'hui et/ ou à plus long terme et les filières existantes sur le site et celles qui pourraient être développées sur la ZI, l'étude propose 5 axes d'intervention pour requalifier la zone :

- Tirer parti d'une nouvelle échelle et rehausser la fonctionnalité et l'image de la ZI St Matthieu
- Traduire la politique de qualité au niveau réglementaire et contractuel
- Améliorer l'offre de services
- Mettre en œuvre une gestion environnementale efficace
- Promouvoir et organiser l'accueil d'activités nouvelles

Les orientations de réaménagement du site, proposées par le cabinet Ecodev, sont les suivantes :

- La création d'une voirie nouvelle desservant le site ETHYPHARM remembré
- La création de raquettes de retournement (par exemple, sur le site du bâtiment de la SERMM)
- L'aménagement des terrains de La Tour du Pin, avec création d'une voirie interne
- La remise à niveau des réseaux et de l'éclairage public
- La création d'un « pôle de vie » (crèche ...), à l'Est du site
- Requalification de la rue du Moulin des Arts
- Requalification de la rue des Garennes

L'impact de ces actions sur l'organisation générale de la ZAE recouvre :

- La possibilité d'offrir un éventail assez ouvert de tailles de parcelles (de 1000 à 5000 m²)
- Le renforcement du paysagement du site.
- La création d'une véritable « entrée de zone », avec le mini giratoire (à l'intersection Départementale /rue du Moulin des Arts)
- Un nouveau traitement de la voirie et des réseaux (EP/EU), suivant une approche plus qualitative et conforme aux normes environnementales
- Des accès sécurisés pour les deux roues
- Une signalisation améliorée par des nouveaux panneaux

Une présentation de l'aménagement des 4 secteurs distincts d'interventions déterminés et leur bilan financier est vidéo projetée et commentée par le Président.

Le bilan global prévisionnel serait déficitaire à hauteur de 444 000 € avec une hypothèse de prix de vente des terrains à 40 €HT le m².

Après cette présentation, un débat s'engage, notamment sur l'équilibre du bilan global et sur le niveau du prix de vente des terrains envisagés.

M. Gouëbault souligne qu'un bilan prévisionnel présenté en déséquilibre, lui pose problème.

M. Richardet considère, qu'il ne sert à rien de présenter un budget prévisionnel en équilibre, si cela ne correspond pas à la réalité des conditions économiques actuelles.

Si cet aménagement de la ZI doit aboutir à un déficit, il est nécessaire de le savoir et d'appréhender nos possibilités de le financer.

Le Président précise que les frais de relais TVA et les frais de portage ne sont pas comptabilisés dans l'hypothèse présentée.

Il insiste sur la nécessité pour la CC de faire du développement économique.

Il rappelle également que le schéma de développement économique adopté par le conseil communautaire, a défini les zones d'activités économiques communautaires du territoire sur lesquelles il y aurait une action de la CC : Extension de la zone d'activité commerciale à Maulette, requalification de la ZI du bœuf couronné à Bazainville, requalification de la ZI Saint Matthieu, aménagement à Condé (1ha) et à Septeuil (1ha) et beaucoup plus tard extension de la zac de la Prévôté sur Goussainville.

La priorité est de restructurer maintenant la ZI St Matthieu et celle du bœuf couronné à Bazainville, de manière à disposer d'une offre foncière pour accueillir, sans consommer d'espace agricole supplémentaire, des entreprises, au sortir de la crise économique.

Les dépenses d'acquisitions intégrées dans le bilan sont connues, la plupart ayant déjà été faites par l'EPM, les dépenses d'aménagement sont estimées assez largement, le prix de vente du m² de terrain à 40 €HT paraît être un niveau de prix acceptable, comparé à celui pratiqué dans les autres sites Yvelinois proches et compte tenu de la localisation de la ZI St Matthieu (gare à proximité avec cadencement des trains, desserte en très haut débit...).

Les propositions d'aménagements faites dans cette étude dégagent des orientations de travail avec les conséquences financières induites.

Elles devront être affinées voire amendées avant de passer à la phase opérationnelle d'aménagement.

4. ZAC DE LA PRÉVÔTÉ

M. GANGNEBIEN, menuisier, actuellement locataire d'un atelier dans l'Espace Prévôté, a fait part de son intention d'acquérir la parcelle cadastrée ZH n° 307, d'une surface de 2513 m², située route de Bû dans la ZAC de la Prévôté.

Il souhaite y construire 3 ateliers et 4 bureaux pour une surface d'environ 740 m².

Il conserverait pour ses besoins propres 1 atelier + 1 à 2 bureaux et louerait 2 ateliers et 2 à 3 bureaux.

D'autre part, la Régie du Syndicat Electrique Intercommunal du Pays Chartrain (RSEIPC) a besoin dans le cadre de la construction d'une ligne fibre optique entre l'Eure et Loir et les Yvelines, d'une parcelle de terrain pour y installer des locaux techniques : 145 m².

Le Conseil Général des Yvelines devrait également solliciter la possibilité d'acquérir une parcelle d'une même surface pour y installer des locaux techniques.

Dans la mesure où il n'y a pas d'autre parcelle de terrain disponible sur la ZAC, le conseil accepte de céder à la RSEIPC et au CG 78 environ 290 m², de la parcelle ZH n° 307 et de céder à M. Gangnebien une surface d'environ 2 220 m².

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU sa délibération du 5 mars 2003 fixant à 30 € le prix de vente du m² de terrain à usage d'activités dans la ZAC de la Prévôté,

VU sa délibération du 5 mars 2003 décidant de ne pas proroger la convention de concession confiant l'aménagement de la ZAC de la Prévôté à la SARRY 78 et décidant de poursuivre cet aménagement en régie,

***CONSIDERANT** que M. GANGNEBIEN, menuisier, actuellement locataire d'un atelier dans l'Espace Prévôté, a fait part de son intention d'acquérir la parcelle cadastrée ZH n° 307, d'une surface de 2 513 m², située route de Bû dans la ZAC de la Prévôté, en vue d'y construire 3 ateliers et 4 bureaux pour une surface de 740 m²,*

***CONSIDERANT** d'autre part, que la Régie du Syndicat Electrique Intercommunal du Pays Chartrain (RSEIPC) a besoin dans le cadre de la construction d'une ligne optique entre l'Eure et Loir et les Yvelines, d'une parcelle de terrain pour y installer des locaux techniques d'une surface de 145 m²,*

***CONSIDERANT** que le Conseil Général des Yvelines doit également solliciter la possibilité d'acquérir une parcelle d'une même surface pour y installer également des locaux techniques,*

***ARTICLE 1** : ACCEPTE de vendre à M. GANGNEBIEN la parcelle ZH n° 307, située route de Bû, pour une surface d'environ 2 220 m² au prix de 30 € le m² HT, avec un droit à construire de 1 110 m²,*

***ARTICLE 2** : ACCEPTE de vendre à la Régie du Syndicat Electrique Intercommunal du Pays Chartrain (RSEIPC) une partie de la parcelle ZH n° 307 pour une surface de 145 m² au prix de 30 € le m² HT avec un droit à construire de 48 m²,*

***ARTICLE 3** : ACCEPTE de vendre au Conseil Général des Yvelines une partie de la parcelle ZH n° 307 pour une surface de 145 m² au prix de 30 € le m² HT avec un droit à construire de 48 m²,*

***ARTICLE 4** : AUTORISE Monsieur le Président à signer les actes utiles à intervenir pour ces cessions.*

***ARTICLE 5** : DIT que des frais de branchement aux réseaux d'assainissement, d'eau, d'électricité, téléphone voire de gaz, seront dus, s'ils sont sollicités, conformément à la tarification fixée par délibération du conseil communautaire le 7 février 2001*

5. VOIRIE

FAUCHAGE DES ACCOTEMENTS

En vue de l'élaboration du budget primitif 2010, M. le Président a sollicité les vices présidents pour qu'ils examinent les économies possibles à réaliser sur les prestations assurées par la CC. En effet, la progression des produits fiscaux sera incertaine alors que les charges augmenteront. Or il faut rappeler que sur la base des trois coupes actuelles, le coût est de l'ordre de 200 000 € pour une surface à faucher de 547 000 m² en surface plate et 300 000 m² de surface en pente.

A cet effet, le groupe de travail des référents « voirie » a réfléchi sur les économies envisageables en matière de fauchage des accotements.

Le bureau communautaire du 12 octobre dernier a examiné ses propositions, à savoir :

- Réalisation du fauchage par la CC sur certaines communes, les autres souhaitant le réaliser elles mêmes
- Réalisation du fauchage en régie par du personnel de la CC

Il a considéré qu'elles ne pouvaient être retenues car :

- une communauté de communes n'est pas une intercommunalité à la carte : la compétence transférée est donc exercée exclusivement par la communauté de communes et le fauchage doit donc être fait sur l'ensemble des communes

- La réalisation en régie se révélerait trop onéreuse (acquisition, amortissement, entretien du matériel, assurance, recrutements) et difficile à organiser car impossibilité d'effectuer le fauchage sur l'ensemble de communes en même temps, (même dans la formule du marché à l'entreprise, le marché de fauchage a été divisé en lots, de manière à ce que plusieurs entreprises interviennent en même temps sur différents endroits du territoire) sauf à multiplier les recrutements et les acquisitions de matériel

Pour rechercher des économies budgétaires qui seront sans doute nécessaires pour l'exercice 2010 et d'une manière plus générale pour optimiser le rapport service/coût, il est envisagé de changer les habitudes de coupe.

Le bureau a suggéré que des modifications soient plutôt envisagées sur la nature des 3 coupes prévues actuellement dans le marché, voire leur planning de réalisation, par exemple :

- la 1^{ère} coupe pourrait être complète, (comme aujourd'hui, car au printemps l'herbe est souvent haute) mais réalisée plus tardivement
- la 2^{ème} coupe pourrait être faite également plus tardivement et simplement sur une largeur d'épaveuse
- la 3^{ème} coupe serait effectuée si nécessaire

Dans cette formule, l'économie serait faible puisque la troisième coupe serait toujours nécessaire au moins sur les sections de largeur supérieure à celle de l'épaveuse.

Une deuxième formule, celle retenue, pour 2010 par le CG 78 (qui n'assure que la coupe sur sections hors agglomération) est de ne réaliser la 1^{ère} coupe que sur une largeur d'épaveuse, la deuxième coupe sur la même base plus fossés et la troisième coupe sur l'ensemble. Cette formule est susceptible de causer des problèmes sur la prise en charge d'espaces résiduels débordant faiblement de la largeur d'épaveuse (notamment en agglomération).

Finalement une formule mixte pourrait être envisagée, à savoir :

- . hors agglomération : deux coupes l'une tardive en mai, l'autre en automne, les points dangereux (carrefours, etc.) pouvant être traités une fois de plus en même temps que la deuxième coupe agglomération
- . en agglomération, 3 coupes comme actuellement

M. Tétart confirme que des économies devront être réalisées l'an prochain sur l'ensemble des secteurs et qu'il convient d'y réfléchir dès maintenant afin d'anticiper les incidences éventuelles sur les marchés en cours (avenant, remise en concurrence si modifications importantes des prestations, etc..).

Il précise également, en réponse à M. Gouëbault, que les hameaux seront intégrés dans les prestations en Agglomération. Mrs Aubert, Gilard et Gouëbault attirent l'attention sur le fait que la population est très attentive à la prestation de fauchage.

M. Gouëbault exprime son accord sur la formule mixte proposée à condition qu'elle soit expérimentée sur un an.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité que pour l'année 2010, les prestations de fauchage des accotements des RPH soient effectuées, à titre expérimental, à raison de :

- 3 coupes comme actuellement en agglomération
- 2 coupes : l'une tardive en mai, l'autre en automne : hors agglomération, les points dangereux (carrefours, etc.) pouvant être traités une fois de plus en même temps que la deuxième coupe agglomération.

6. VIE ASSOCIATIVE

SOUTIEN LOGISTIQUE AUX ASSOCIATIONS

M. Leclerc rappelle que la CC apporte un soutien logistique aux associations, à l'exception des associations syndicales, politiques, religieuses, patriotiques et associations de parents d'élèves.

Ce soutien logistique recouvre aujourd'hui, le prêt de matériel, la mise à disposition de photocopieurs, la mise à disposition de locaux pour réunions, archivage et secrétariat, l'aide à la promotion (actions de communication, forum « associations ») et des actions de formation.

Les sollicitations pour le prêt de matériel et/ou l'utilisation des photocopieurs sont de plus en plus nombreuses et elles sont quelquefois faites par des associations pour lesquelles les services rencontrent des difficultés à discerner, à la lecture de leurs statuts, si elles appartiennent ou non aux catégories exclues de la compétence de la CC.

Le bureau communautaire du 12 octobre dernier a proposé que la décision de faire bénéficier une association du soutien logistique lui soit déléguée, sur la base d'une évolution du règlement d'octroi du soutien logistique, qu'il lui appartiendra d'adopter.

Mme Courty exprime son désaccord sur cette proposition et considère que cette agrémentation et l'évolution de ses critères relèvent de la compétence de la commission « vie associative ».

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte par 35 voix Pour et 1 voix Contre (Mme Courty) la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 15 février et 5 mars 2001 autorisant l'adhésion de la commune d'Havelu au sein de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 17 et 31 décembre 2002 autorisant l'adhésion de la commune de Saint-Lubin-de-la-Haye au sein de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 19 et 31 mars 2003 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 3 et 6 décembre 2004 portant modification des statuts de la CC Pays Houdanais, et transférant la compétence « soutien logistique aux associations »,

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 27 et 30 décembre 2004 autorisant l'adhésion de la Commune d'Orvilliers au sein de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 22 et 27 décembre 2005 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais et autorisant l'élargissement de périmètre,

Considérant que la CC du Pays Houdanais apporte un soutien logistique aux associations, à l'exception des associations syndicales, politiques, religieuses, patriotiques et associations de parents d'élèves,

Considérant que ce soutien logistique recouvre le prêt de matériel, la mise à disposition de photocopieurs, la mise à disposition de locaux pour réunions, archivage et secrétariat, l'aide à la promotion (actions de communication, forum « associations ») et des actions de formation,

Considérant que ces sollicitations pour le prêt de matériel et/ou l'utilisation des photocopieurs sont de plus en plus nombreuses,

Considérant qu'elles sont quelquefois faites par des associations pour lesquelles les services de la CC rencontrent des difficultés à discerner, à la lecture de leurs statuts, si elles appartiennent ou pas aux catégories exclues de la compétence de la CC,

ARTICLE UNIQUE : Décide de déléguer au bureau communautaire l'agrément des associations pouvant bénéficier du « soutien logistique aux associations » et délègue également l'évolution des critères devant régir ces agréments

7. SPANC

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE, DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES, DU CONSEIL GENERAL D'EURE ET LOIR DANS LE CADRE DU DIAGNOSTIC INITIAL DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF EXISTANTES

Dans le cadre de sa compétence SPANC, la Communauté de Communes du Pays Houdanais effectue actuellement le contrôle de diagnostic initial de l'ensemble des installations d'Assainissement Non Collectif existantes sur son territoire, mission principale de l'actuel marché attribué à La Lyonnaise des Eaux.

Ce diagnostic initial consiste à effectuer une visite chez tous les usagers concernés afin d'établir un état des lieux du dispositif en place et de vérifier sa conformité en fonction de la réglementation en vigueur.

Plus qu'un simple contrôle, en cas d'absence d'éléments composant le système, de défaillance de fonctionnement ou de non conformité nécessitant une remise en état, cet état des lieux comprend également une préconisation comportant une étude de sol détaillée, permettant de définir et de proposer le système d'assainissement non collectif le plus adapté au terrain.

Le coût du contrôle de diagnostic initial, effectué par la Lyonnaise des Eaux à la CC Pays Houdanais est de 124 €H.T. Le contrôle est ensuite facturé par la CC Pays Houdanais au propriétaire, soit 181,88 €H.T ; l'écart tarifaire représente les coûts relatifs à la mise en place et au fonctionnement du service.

C'est sur cette base qu'ont été effectués les premiers contrôles de diagnostics initiaux, notamment sur les communes de Longnes, Courgent, Boissets, etc. provoquant le mécontentement d'un certain nombre de propriétaires jugeant la prestation trop chère en valeur absolue et le rapport qualité prix insuffisant.

Sur ce dernier point et après enquête auprès d'autres collectivités locales il est clair que notre rapport qualité prix est nettement bon. Ailleurs un prix plus bas est synonyme d'un simple diagnostic, sans étude de terrain ni préconisations !

Lors de l'adoption des tarifs pour le conseil communautaire et ensuite du démarrage des contrôles, la possibilité d'obtenir de subventions pour ce diagnostic n'avait pas été évoquée publiquement à la fois pour ne pas donner de faux espoirs aux assujettis aux contrôles et parce que certains organismes ou collectivités n'avaient pas encore délibéré pour savoir si elles subventionneraient ou non ce type de démarche.

D'une manière logique avec ce qui précède, la CCPH n'a pas mis en recouvrement le coût des contrôles déjà faits afin de ne pas pénaliser les premiers « contrôlés » si des subventions s'avéraient possibles.

Aujourd'hui les choses se précisent : des subventions peuvent être accordées pour le contrôle de diagnostic initial de l'ensemble des installations d'Assainissement Non Collectif existantes sur le territoire de la CCPH au titre des interventions de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du Conseil Général des Yvelines et du Conseil Général d'Eure et Loir.

Leur mobilisation pourrait alors relever des dispositions suivantes :

Le taux de subvention du Conseil Général 78 attribué pour les diagnostics effectués dans les Yvelines serait de 10 %, basé sur le montant H.T. facturé par La Lyonnaise des Eaux à la CC, soit 124 €H.T., soit une subvention de 12,40 € par diagnostic.

Pour les communes d'Eure-et-Loir, le Conseil Général 28 fixe sa participation à hauteur de 15 %, du coût T.T.C du contrôle facturé par La Lyonnaise des Eaux, soit 130,82 T.T.C, soit une subvention de 19,62 € par diagnostic.

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie subventionnerait les diagnostics, à hauteur de 60 %, du coût T.T.C du contrôle facturé par la CC Pays Houdanais au propriétaire, soit 191,88 € T.T.C. Ce qui correspond à une subvention de 115,12 € par diagnostic.

Le tableau ci-dessous reprend les différentes interventions possibles qui devraient être confirmées dans les prochaines semaines :

	Coût du contrôle	Financeurs	Taux	Subvention
Facturé H.T par La Lyonnaise des Eaux à la CCPH	124 €H.T	Conseil Général 78	10 %	12,40 €
Facturé T.T.C par La Lyonnaise des Eaux à la CCPH	130, 82 €T.T.C	Conseil Général 28	15 %	19,62 €
Facturé T.T.C par la CCPH à l'usager	191,88 €T.T.C	Agence de l'Eau Seine-Normandie	60 %	115,12 €

Après avoir effectué cette présentation, le Président précise que sur les 140 diagnostics déjà effectués :

- 20 % des installations ont été classées dans les catégories A, B ou C : installations conformes et /ou nécessitant de légères adaptations
- 80 % ont été classées en catégorie D et E : installations pas aux normes devant être partiellement ou totalement ou réhabilitées. (le coût des travaux pouvant se situer entre 5 000 €et 15 000 €)

Une réunion est programmée début novembre avec les usagers dont les installations ont été diagnostiquées, pour leur expliquer à nouveau la démarche, leur donner les éléments chiffrés, les informer des subventionnements éventuels et surtout évoquer la réalisation des travaux de réhabilitation sur lesquels se situe le véritable enjeu financier.

M. Tétart complète son intervention, en indiquant qu'une réflexion est en cours sur la possibilité de laisser à charge des usagers un montant minimum de travaux, afin qu'il n'y ait pas de disparité trop importante entre les usagers qui feraient des travaux bénéficiant de subventions (catégories D et E) et les autres.

M. Sandrin précise que le CG 28 plafonne son subventionnement à 40 fosses par an.

M. Tétart invite le conseil à se prononcer sur la sollicitation de subventions auprès de l'Agence de l'eau, le conseil général des Yvelines et le conseil général d'Eure et Loir, pour la réalisation des contrôles « diagnostics initiaux ».

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la délibération suivante :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu la Loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'Eau et ses décrets d'application,*

Vu la Loi sur l'Eau du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,
Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 15 février et 5 mars 2001 autorisant l'adhésion de la commune d'Havelu au sein de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,
Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 17 et 31 décembre 2002 autorisant l'adhésion de la commune de Saint-Lubin-de-la-Haye au sein de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,
Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 19 et 31 mars 2003 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,
Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 27 et 30 décembre 2004 autorisant l'adhésion de la Commune d'Orvilliers au sein de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,
Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 22 et 27 décembre 2005 portant modification du périmètre et des compétences de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, et notamment le transfert de la compétence SPANC,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12 septembre 2006 décidant la création du Service Public d'Assainissement Non Collectif du Pays Houdanais à compter du 1^{er} octobre 2006, sous la forme d'une régie, afin d'assurer les différentes missions de contrôles des systèmes d'assainissement non collectif dans la limite des conditions fixées par le règlement intérieur,
Vu la mise en place du contrôle de diagnostic initial de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif existantes sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, à partir du 1^{er} janvier 2009, en complément des contrôles exercés jusqu'alors,
Vu la délibération n°117/2008 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2008 approuvant le marché à bons de commande de prestation de services de la société La Lyonnaise des Eaux pour la réalisation des contrôles, du diagnostic initial et de la préconisation des installations d'assainissement non collectif existantes sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,
Vu la délibération n° 118/2008 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2008 adoptant les tarifs des redevances des usagers du SPANC, à partir du 1^{er} janvier 2009, dont le contrôle de diagnostic initial sur site comprenant une étude de sol et une préconisation pour un montant de 181,88 € H.T,
Considérant que des subventions peuvent être sollicitées auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du Conseil Général des Yvelines, du Conseil Général d'Eure-et-Loir pour le contrôle de diagnostic initial sur site comprenant une étude de sol et une préconisation,
ARTICLE 1 : *Sollicite l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, le Conseil Général des Yvelines, le Conseil Général d'Eure-et-Loir, en vue d'obtenir des subventions au taux maximum pour le contrôle de diagnostic initial sur site comprenant une étude de sol et une préconisation, de l'ensemble des installations d'Assainissement Non Collectif existantes sur le territoire de la CC Pays Houdanais*
ARTICLE 2: *Autorise Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'obtention de ces subventions.*

8. FONCIER

EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION : TERRAIN À GRESSEY

Le conseil communautaire du 23 septembre dernier a demandé à la SAFER d'exercer le droit de préemption, prévu dans la convention intervenue avec la SAFER Ile-de-France et de se porter acquéreur de la parcelle n° AA0069 située à Gressey.

Si la SAFER accepte d'exercer ce droit, la CC devra verser les fonds à la SAFER, des crédits pour ce paiement doivent donc être ouverts.

Un transfert des crédits, à hauteur de 115 000 € (90 000 € prix du terrain + 11 % rémunération SAFER + frais de notaire) du programme « équipements sportifs » (crédits prévus pour travaux du stade de Houdan qui ne seront pas engagés cette année) sur le programme « logements » est nécessaire.

Cette parcelle serait après son acquisition par la CC, rétrocédée à la commune de Gressey.

Selon les dernières indications de la SAFER, et ce en application du code rural, ce terrain devra, après son acquisition, conserver sa vocation agricole pendant 10 ans.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la délibération suivante :

☞ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 23 et 30 décembre 1997, portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,

Vu l'arrêté inter préfectoral des 22 et 27 décembre 2005, autorisant l'élargissement du périmètre,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°53/2008 du 28 janvier 2008 actant de la définition de la compétence de la CC Pays Houdanais, en matière de logement et d'habitat,

Vu les compétences économiques, environnementales et d'aménagement du territoire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,

Vu le droit de préemption dont dispose la SAFER Ile-de-France sur les espaces naturels et agricoles d'Ile-de-France,

Vu la délibération du 6 décembre 2007, autorisant le Président à signer la convention de surveillance foncière proposée par la SAFER Ile-de-France, permettant à la Communauté de Communes du Pays Houdanais d'être informée des transactions foncières futures sur le territoire communautaire situé dans les Yvelines et d'acquiescer éventuellement pour son compte les biens concernés par exercice de droit de préemption,

Vu sa délibération n° 39/2009 adoptant le Plan Local de l'Habitat Intercommunal de la CC Pays Houdanais,

Vu la convention signée le 26 décembre 2007 avec la SAFER Ile-de-France,

Vu le budget primitif 2009 adopté le 9 avril 2009,

Vu sa délibération n°55/2009 du 23 septembre 2009 demandant à la SAFER Ile de France d'exercer le droit de préemption, prévu dans la convention de surveillance foncière CCPH/SAFER signée le 26 décembre 2007, pour le compte de la CC Pays Houdanais et de se porter acquéreur de la parcelle n° AA0069 située à Gressey, d'une superficie de 31 a 95ca, au prix de 90 000 € afin de réaliser sur cette parcelle constructible, un ensemble de logements aidés, en location ou en accession, conformément aux objectifs du PLHI.

Considérant que si la SAFER accepte d'exercer ce droit, la CC devra verser les fonds à la SAFER, paiement pour lequel il est nécessaire d'ouvrir des crédits budgétaires, à hauteur de 115 000 € représentant le prix de la cession, la rémunération de la SAFER et les frais de cession.

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE la décision modificative au budget primitif 2009, suivante :
Section d'investissement : Programme 06002 article 21318 : - 115 000 €
Programme 06004 article 2111 : + 115 000 €

9. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

EXTENSION DU PÉRIMÈTRE : SITUATION DE GAMBAIS

La commune de Gambais a transmis fin septembre, la délibération de son conseil municipal du 4 septembre 2009, par laquelle ce dernier a décidé, à l'unanimité, de ne pas adhérer à la CC et de lancer une procédure d'éventuelle adhésion à une future communauté de communes du Pays de Montfort.

M. Tétart explique que les membres du bureau, après avoir pris connaissance du contenu de cette délibération, ont exprimé leur incompréhension devant cette décision et les attendus qui la justifient.

Ils ont souhaité rappeler que les objectifs qui sous tendent l'action et les projets de la CC Pays Houdanais sont ceux d'un développement équilibré et harmonieux de son territoire, équilibrant développement économique, politique de logements adaptée aux besoins de la population existant et des entreprises du territoire, préservation des paysages et de ressources naturelles dont la gestion des rivières et la maîtrise des ruissellements, s'appuyant enfin sur une stratégie de développement des services à la personne, à la petite enfance, à l'adolescence, aux personnes âgées du pays houdanais. Ce développement équilibré est aussi basé sur une attention particulière en matière d'appui aux associations et à certaines disciplines sportives ou culturelles.

Le bureau s'est alors étonné que l'un des attendus de la décision du conseil municipal de Gambais soit « de ne pas adhérer à la Communauté de Communes du Pays Houdanais dont le développement et l'aménagement du territoire apparaissent contraires aux orientations de la commune de Gambais » alors même que les orientations de la CC Pays Houdanais ont fait l'objet par ailleurs de la signature d'un contrat développement équilibré avec le Département des Yvelines, qu'elles sont compatibles voir conformes aux orientations du projet du SDRIF. Il s'est par ailleurs étonné que la commune de Gambais se soit cependant associée à certaines études sur les ruissellements, la gestion de la rivière, etc.

Il est enfin étonnant que de tels attendus puissent recueillir l'avis unanime du Conseil municipal de Gambais, donc on peut le supposer de l'ensemble des habitants de la commune de Gambais pourtant parties prenantes au quotidien de la vie du pays houdanais.

Il s'est étonné de la même manière des attendus qui laissent à penser que la CC Pays Houdanais ne serait pas compatible avec une volonté de protection des espaces naturels et en cohérence territoriale avec le massif forestier de Rambouillet.

Le Bureau a réaffirmé que la commune de Gambais relève bien de la vie quotidienne et des enjeux d'avenir de développement durable du pays houdanais. Vie quotidienne avec commerces, rattachement aux collèges, pratiques associatives, rabattement vers les gares, rattachement aux espaces territoriaux du département, usage de l'hôpital local et de son centre de soins, fréquentation naturelle au moins pour les habitants des équipements du Pays houdanais comme piscine, bowling, etc. Enjeux d'avenir avec la gestion globale d'un bassin versant de la Vesgre rendue plus difficile avec cette orientation de la commune de Gambais, assurance d'un développement économique territorial cohérent plutôt que le risque de pratiques de concurrence, complémentarité des équipements, etc.

Enfin le bureau a constaté que la décision de la commune de Gambais complexifierait la gestion administrative du territoire au lieu de la simplifier, ce qui est quand même à l'opposé des buts du développement de l'intercommunalité.

Ainsi la gestion de la piscine, de la rivière exigerait la création des syndicats mixtes avec la CCPH et ... Gambais ! Ce qui entretiendrait le mille feuilles des structures intercommunales que chacun s'accorde pourtant à vouloir éviter !

En conclusion, le bureau invite le Conseil Communautaire à exprimer son incompréhension et sa vive déception face à la décision du conseil municipal de Gambais de refuser l'adhésion à la CC Pays Houdanais et de lui préférer une adhésion à une future communauté de communes du Pays de Montfort.

M. Tétart, après avoir exposé la position du bureau communautaire, procède à la lecture du projet de délibération qu'il souhaite soumettre à l'approbation du conseil et sollicite les avis et réactions des conseillers sur la rédaction de ce projet.

M. Gouëbault souligne que le Conseil communautaire ne peut pas « s'étonner » de la décision d'un conseil municipal, qui est souverain

M. Berthy considère que le conseil municipal de Gambais a décidé et que le conseil communautaire n'a rien à lui opposer, exprime son désaccord sur le projet de délibération.

A la demande de M. Astier, M. Tétart lit la délibération du conseil municipal de Gambais.

La rédaction des 3 premiers articles de décision du projet de délibération n'appellent pas de correction.

En ce qui concerne le 4^{ème} article, M. Richardet suggère qu'elle soit la suivante : « *Dit son étonnement de cette position alors que la population de la commune de Gambais vit quotidiennement avec le pays houdanais et peut en évaluer en permanence les qualités et défauts, ainsi que la pertinence des orientations,* », les conseillers acceptent cette proposition.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte par 34 Voix Pour, 1 Voix Contre (M. Lecoq) et 1 Abstention (M. Berthy), la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté inter préfectoral en date des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,

VU l'arrêté inter préfectoral en date du 15 février et du 5 mars 2001 acceptant l'adhésion de la commune d'Havelu à la Communauté de Communes du Pays Houdanais,

VU l'arrêté inter préfectoral en date des 17 et 31 décembre 2002 autorisant l'adhésion de la commune de Saint Lubin de la Haye à la Communauté de Communes du Pays Houdanais,

VU l'arrêté inter préfectoral en date du 31 mars 2003 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,

VU l'arrêté inter préfectoral en date des 3 et 6 décembre 2004 autorisant le transfert de compétences des communes membres à la CCPH,

VU l'arrêté inter préfectoral en date des 27 et 31 décembre 2004 autorisant l'adhésion de la commune d'Orvilliers à la CCPH,

VU l'arrêté inter préfectoral en date des 22 et 27 décembre 2005 autorisant l'élargissement de périmètre et portant modification des statuts,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2000 décidant l'instauration de la taxe professionnelle unique,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 3 juillet 2008 invitant la commune de Gambais à se prononcer sur son adhésion à la CC du Pays Houdanais,

VU la délibération du conseil municipal de Gambais en date du 4 septembre 2009, portant décision de ne pas adhérer à la CC Pays Houdanais

VU les attendus de cette délibération,

ARTICLE 1 : *Prend note de la position exprimée par le Conseil Municipal de Gambais en date du 4 septembre 2009 relative à son adhésion à une Communauté de Communes,*

ARTICLE 2 : *Exprime sa vive déception à l'égard de la décision de la commune de Gambais de rejeter une adhésion à la Communauté de Communes du Pays Houdanais,*

ARTICLE 3 : *Affirme son incompréhension vis-à-vis des attendus de cette délibération qui rejette l'adhésion à la CCPH en considérant que « le développement et l'aménagement du territoire Communauté de Communes du Pays Houdanais apparaissent contraires aux orientations de la commune de Gambais » alors que les orientations et la pratique de la CC Pays Houdanais sont basées sur un développement équilibré et harmonieux du territoire,*

ARTICLE 4 : *Dit son étonnement de cette position alors que la population de la commune de Gambais vit quotidiennement avec le pays houdanais et peut en évaluer en permanence les qualités et défauts, ainsi que la pertinence des orientations,*

ARTICLE 5 : *Décide de saisir la Commission Départementale de Coopération Intercommunale de cette question.*

10. TRAVAUX

10.1 PROJET D'ENTREE DE VILLE A MAULETTE

L'aménagement de l'entrée de la ville de Maulette et la RD 912 dans sa traversée de Maulette (depuis les ronds points de l'intersection RD912/RD983) et Houdan (jusqu'à la place du Cygne) est une des opérations inscrites dans le CDEY (Contrat de Développement Equilibré des Yvelines).

M. Rémy explique qu'une esquisse d'aménagement a été réalisée par la commune de Maulette dans le cadre d'une étude qu'elle a initiée et financée et qu'elle a conduit de manière concertée avec le Département des Yvelines et avec la commune de Houdan d'une part, de la CCPH et de la commune de Houdan d'autre part, pour les sections qui les concernent :

- . dans la traversée de la zone d'activité commerciale communautaire de l'entrée de Maulette pour la CCPH
- . de la limite de communes maulette/houdan jusqu'au rd point du Cygne pour Houdan

Cet aménagement comprend 1 tranche ferme et 2 tranches conditionnelles :

* **Tranche ferme** : coût prévisionnel : 1 753 000 € HT (à charge de la commune de Maulette) :

- création de pistes cyclables et/ou de voies vertes le long de la RD 912 reliant le village à l'entrée de Houdan
- réaménagement des carrefours et création d'îlots
- réorganisation du stationnement tout au long de la traversée de la commune

* **Tranche conditionnelle n°1** : coût prévisionnel : 439 000 € HT (à charge de la CCPH):

- création de pistes cyclables et/ou de voies vertes le long de la RD 912 entre le rd point de l'intersection RD912/RD983 et le rond point (nouvelle gendarmerie) avec installation d'un terre plein central, de l'éclairage public et des plantations
- Ces travaux sont à la charge de la CC car ils sont situés dans la zone d'activités reconnue d'intérêt communautaire de Maulette.

Les subventions attendues sont : 153 650 € du CG78 dans le cadre du CDEY (35 %), environ 150 000 € du CG28 et du conseil régional d'Ile de France pour la réalisation des pistes cyclables.

- * Tranche conditionnelle n°2 : coût prévisionnel : 204 000 € HT (à charge de la commune de Houdan)
- création de pistes cyclables et/ou de voies vertes le long de la RD 912 entre l'entrée de ville et le rond point du Cygne

Les travaux à charge de la CC et de la commune de Houdan, prévus en tranches conditionnelles dans cet avant projet, seront intégrés en tranche affermie dans la globalité des travaux dès lors que le conseil communautaire et le conseil municipal de Houdan auront acceptés de les réaliser.

Le plan d'aménagement global comporte également la nécessité de reprendre le rond point existant situé aux abords de la nouvelle gendarmerie opération non comprise dans ces tranches. Il sera intégré dans la négociation globale de l'aménagement de la nouvelle zone commerciale, de l'aménagement de la zone commerciale existante et de la gendarmerie.

Dans la mesure, où la commune de Maulette va avoir à sa charge la partie la plus importante des travaux, il serait opportun qu'elle assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux projetés, la CC et la commune de Houdan lui délégueraient leur maîtrise d'ouvrage par convention de mandat.

Les modalités d'affectation des subventions dans le cadre de cette délégation doit être vérifiée auprès des différents subventionneurs (subvention globale ou subventions affectées par tranches).

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 23 et 30 décembre 1997, portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 15 février et 5 mars 2001 autorisant l'adhésion de la commune d'Havelu au sein de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 17 et 31 décembre 2002 autorisant l'adhésion de la commune de Saint-Lubin-de-la-Haye au sein de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 19 et 31 mars 2003 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 27 et 30 décembre 2004 autorisant l'adhésion de la Commune d'Orvilliers au sein de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 22 et 27 décembre 2005 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais et autorisant l'élargissement de périmètre,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°286/007/DRCL du 11 octobre 2007, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais et portant notamment définition de la compétence « création, réalisation et gestion des zones d'activités industrielles, artisanales, tertiaires ou mixtes » reconnues d'intérêt communautaire,

Vu sa délibération du 14 décembre 2005 approuvant le Contrat de Développement Équilibré des Yvelines pour le Pays Houdanais (CDEY), signé avec le Conseil Général des Yvelines le 9 mars 2006,

Vu sa délibération n°17/2009 du 9 avril 2009 adoptant le budget primitif 2009,

Considérant que l'aménagement de l'entrée de la ville de Maulette et la RD 912 dans sa traversée de Maulette (depuis les ronds points de l'intersection RD912/RD983) et Houdan (jusqu'à la place du Cygne) est une opération inscrite dans le CDEY (Contrat de Développement Équilibré des Yvelines),

Considérant que les opérations prévues dans le CDEY doivent être engagées avant la fin du contrat, soit avant fin 2010,

Considérant que la commune de Maulette a initié et financé une étude d'aménagement de cette entrée de ville, en concertation avec le Département des Yvelines, d'une part, l'aménagement concernant le RD 912, avec la commune de Houdan, et la CCPH, d'autre part, pour les sections qui les concernent :

. dans la traversée de la zone d'activité commerciale communautaire de l'entrée de Maulette pour la CCPH

. de la limite de communes maulette/houdan jusqu'au rd point du Cygne pour Houdan

Considérant que la proposition d'aménagement issue de cette étude comporte 3 phases d'aménagements dont chacune relève d'un maître d'ouvrage distinct, à savoir :

** une tranche ferme qui comprend la création de pistes cyclables et/ou de voies vertes le long de la RD 912 reliant la commune de Maulette, à l'entrée de Houdan, le réaménagement des carrefours existants, la création d'îlots et la réorganisation du stationnement tout au long de la traversée de la commune*

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 1 753 000 € HT et est à la charge de la commune de Maulette.

** une tranche conditionnelle n°1 qui intègre la création de pistes cyclables et/ou de voies vertes le long de la RD 912 entre le rd point de l'intersection RD912/RD983 et le rond point (nouvelle gendarmerie) avec installation d'un terre plein central, de l'éclairage public et des plantations*

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 439 000 € HT. Ils sont à la charge de la CC Pays Houdanais car situés dans la zone d'activités reconnue d'intérêt communautaire de Maulette.

** une tranche conditionnelle n°2 : la création de pistes cyclables et/ou de voies vertes le long de la RD 912 entre l'entrée de ville et le rond point du Cygne dont le coût prévisionnel établi à 204 000 € HT sera à la charge de la commune de Houdan)*

Considérant que des subventions peuvent être sollicitées auprès du conseil général des Yvelines dans le cadre d'un financement exceptionnel du CDEY, ainsi que dans le cadre du dispositif de financement des circulations douces,

Considérant que des subventions peuvent être sollicitées auprès du conseil régional d'île de France pour la réalisation des pistes cyclables,

Considérant qu'il serait opportun que la commune de Maulette assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux projetés pour cette opération, dans la mesure où elle a sa charge la partie la plus importante des travaux,

Considérant qu'il convient que la CC Pays Houdanais lui délègue la maîtrise d'ouvrage de ses travaux, délégation formalisée par une convention de mandat,

ARTICLE 1 : Approuve la réalisation des travaux d'entrée de ville sur la RD 912 dans sa traversée de la zone d'activité d'intérêt communautaire de Maulette (pistes cyclable, terre plein central, éclairage, etc.) dont le coût prévisionnel s'élève à 439 000 € HT,

ARTICLE 2 : Approuve leur réalisation en maîtrise d'ouvrage déléguée à la commune de Maulette,

ARTICLE 3 : Approuve la convention de mandat à intervenir avec Maulette et autorise le Président à signer cette convention de mandat,

ARTICLE 4 : Sollicite des subventions auprès du CG 78 dans le cadre du financement exceptionnel prévu au CDEY, et dans le cadre du dispositif de financement des circulations douces,

ARTICLE 5 : Sollicite des subventions au taux maximum auprès du Conseil Régional d'Ile de France,

ARTICLE 6 : Autorise le Président à signer tout acte utile à l'obtention de ces subventions

10.2. MAISON DES SERVICES PUBLICS EN MILIEU RURAL: LA PASSERELLE

Le cabinet Kérosène, auquel a été confiée la maîtrise d'œuvre de l'aménagement de la « Passerelle » a achevé l'APD et prépare le dossier de demande de permis de construire. (Dépôt prévu le 2 novembre 2009).

La maison des services publics « la passerelle » comporte :

- en rez-de-chaussée : des locaux pour accueillir le service de l'emploi de la CC, des locaux en accès public qui seront équipés de bornes interactives, (189 m²)
- à l'étage : * 3 bureaux qui seront mis à disposition de la mission locale et des différents services de l'Etat pour y effectuer des permanences,
 - * des bureaux paysagers pour les associations communautaires, (76 m²)
 - * un espace « multi usages » qui servira de point de rencontres pour les activités jeunes, (39 m²)
 - * un espace pour les archives des associations communautaires. (50 m²)

L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 845 000 € HT (maîtrise d'œuvre, SPS, bureau de contrôle compris), subventionnés à hauteur de 231 341 € par la DDR, 158 200 € dans le cadre du CDEY. Une subvention d'un montant de 150 000 € pourrait également être obtenue dans le cadre d'un contrat départemental du CG 28.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 23 et 30 décembre 1997, portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,

Vu la délibération du conseil communautaire du 14 décembre 2005 approuvant le Contrat de Développement Equilibré des Yvelines pour le Pays Houdanais (CDEY), signé avec le Conseil Général des Yvelines le 9 mars 2006,

Vu sa délibération n°11/2008 du 13 février 2008 approuvant le programme d'aménagement de l'ancienne ferme Deschamps, sise rue d'Epéron à Houdan, en vue d'y installer : le bureau de l'Emploi, un relais « services publics », une salle d'exposition, un local archives et un espace « bureaux » dédiés aux associations et une salle multi usages,

Vu sa délibération n°51/2008 du 13 mai 2008 sollicitant une subvention dans le cadre de la Dotation de Développement Rural 2008 pour l'aménagement de la ferme Deschamps,

Vu sa délibération n°17/2009 du 9 avril 2009 adoptant le budget primitif 2009,

Vu la mission AMO pour l'opération d'aménagement de la ferme Deschamps confiée au cabinet Espace Appui,

Vu la mission de maîtrise d'œuvre attribuée au cabinet Kérosène, le 15 mai 2009,

Vu sa délibération n°57/2009 du 23 septembre 2009 autorisant le Président à effectuer le dépôt d'une demande de permis de construire pour l'aménagement de la Maison des services publics : la Passerelle,

Considérant que l'Avant Projet Détaillé (APD) élaboré par le cabinet Kérosène, comporte :

- en rez-de-chaussée : des locaux pour accueillir le service de l'emploi de la CC, des locaux en accès public qui seront équipés de bornes interactives,
- à l'étage : * 3 bureaux qui seront mis à disposition de la mission locale et des différents services de l'Etat pour y effectuer des permanences,
 - * des bureaux paysagers pour les associations communautaires,
 - * un espace « multi usages » qui servira de point de rencontres pour les activités jeunes,
 - * un espace pour les archives des associations communautaires

Considérant que l'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 845 000 € HT (maîtrise d'œuvre, SPS, bureau de contrôle compris),

Considérant que des subventions peuvent être sollicitées auprès du Conseil Général des Yvelines, du Conseil Général d'Eure et Loir, du Conseil Régional d'Ile de France et de l'Etat notamment pour la partie équipement du Relais Services Publics, pour la réalisation de ces travaux,

ARTICLE 1 : Approuve l'Avant Projet Détaillé (APD) de la maison des services publics « la passerelle » comprenant - - en rez-de-chaussée : des locaux pour accueillir le service de l'emploi de la CC, des locaux en accès public qui seront équipés de bornes interactives,

- à l'étage : * 3 bureaux qui seront mis à disposition de la mission locale et des différents services de l'Etat pour y effectuer des permanences,
 - * des bureaux paysagers pour les associations communautaires,
 - * un espace « multi usages » qui servira de point de rencontres pour les activités jeunes,
 - * un espace pour les archives des associations communautaires

ARTICLE 2 : Sollicite une subvention au taux maximum auprès du Conseil Général des Yvelines dans le cadre d'un contrat départemental intercommunal et du Conseil Général d'Eure et Loir dans le cadre d'un contrat départemental 28, pour la réalisation des travaux et l'aménagement de la maison des services publics,

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'obtention de ces subventions et à la signature de ces contrats départementaux.

10.3. STADE DE HOUDAN

La réhabilitation des vestiaires et de la tribune du stade de Houdan est une opération qui a été inscrite dans le CDEY (taux de subventionnement : 35 %).

Les opérations intégrées au CDEY doivent être engagées avant la fin du contrat (soit fin 2010).

Le conseil communautaire de septembre dernier a accepté de lancer la procédure de consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre de ces travaux qui pourra être lancée en procédure adaptée, (compte tenu du montant prévisionnel) comportant un appel à candidatures parmi lesquelles 3 au maximum seront retenues.

Le choix de l'équipe interviendra sur examen d'une esquisse établie après visite sur site, exposé du programme et fourniture d'une note explicative du projet : indemnisation des candidats pour fourniture de l'esquisse : 3 000 €TTC (décision du dernier conseil communautaire).

Les éléments de programme qui ont été définis pour être intégrés dans le dossier de consultation de maîtrise d'œuvre sont les suivants :

- Aménagement d'une nouvelle structure en rez de chaussée, d'une surface au sol d'environ 320 m²
- Démolition de la tribune actuelle (après réalisation de la nouvelle)
- Conservation de la dalle (150 m²) pour être réutilisée par les spectateurs ; une couverture légère se reprenant sur la dalle existante est demandée en option

Les nouveaux vestiaires comprendront :

• **En intérieur :**

- ☞ un ensemble vestiaires-douches à la fois pour les équipes et les encadrants d'environ 130 m², permettant en phase de jeux officiels, 2 matchs enchaînés ce qui correspond à une capacité initiale d'environ 4 équipes de 14 joueurs accompagnée de 3 encadrants soit 4 vestiaires de 25 m² et 2 douches de 14,5 m² chacune
- ☞ un ensemble vestiaires-douches-sanitaires à la fois pour les arbitres et officiels d'environ 38 m² : partie réservée aux arbitres et/ou officiels pour chaque rencontre, soit une partie commune type bureau de 10 m² distribuant les WC commun dont un adapté aux PMR et ensuite 2 fois 9 m² de vestiaire + 2 fois 5 m² de douches
- ☞ un ensemble sanitaire commun pour les équipes et les encadrants d'environ 25 m² décliné comme suit :
 - une partie de 15 m² intégrant 3 cabinets dont un adapté aux PMR et 2 urinoirs, y compris lavabos
 - une partie de 10 m² intégrant 2 cabinets dont un adapté aux PMR et 4 urinoirs, y compris lavabos
- ☞ un ensemble sanitaire public d'environ 30 m² : au moins 4 toilettes dont 2 adaptés aux PMR et des urinoirs, y compris lavabos en fonctions des obligations dues à la capacité d'accueil de la tribune
- ☞ un ensemble de rangements commun d'environ 33 m² pour les utilisateurs décliné comme suit :
- ☞ un bureau de travail réservé aux responsables du club d'une surface de 20 m² environ
- ☞ un local technique intégrant la chaufferie, arrivée des fluides et autres, d'une surface de 20 m² environ
- ☞ un local technique électrique intégrant TGBT et tableau de protections électriques de 6 m² environ
- ☞ l'ensemble des circulations et distributions des différentes pièces

• **En extérieur**

☞ Un ensemble de réaménagements extérieurs incluant les espaces verts remis à l'identique, les replantations d'arbres susceptibles d'avoir disparu durant les travaux, les circulations et la finition à nue de la surface laissée par la chape de la tribune.

Ce poste comprend aussi toutes les reprises engazonnées endommagées sur l'emprise d'accès chantier et ce depuis la rue des Vignes.

L'étude et le chiffrage des options suivantes seront également sollicités :

Option N° 1 sur le projet du bâtiment :

- Panneaux solaire pour le chauffage et l'Eau Chaude Sanitaire : sur la base d'une installation mettant en complément d'une pompe à chaleur aérothermique, une disponibilité d'eau chaude pour le chauffage et les sanitaires en panneaux solaires, l'ensemble pour 40-65 personnes en utilisation simultanée
- Remplacement d'une toiture conventionnelle : en lieu et place de la couverture charpente-tuile : proposition d'une Toiture terrasse à pente faible avec isolation multicouches et relevés d'étanchéité
- Végétalisation d'une toiture terrasse : Proposition d'une végétalisation de la toiture terrasse par rouleau pré cultivé en caissette pré cultivé. Cette végétalisation sera de type extensif

Option N° 2 sur le projet des extérieurs :

- Gestion des eaux pluviales par l'intégration de stockages enterrés in situ et réutilisation de cette eau en arrosage soit par arroseur mécanique soit par système à buses intégrées ultérieur pour le terrain. Cet arrosage s'effectuera via une station sur pressée
- Mise en place d'une couverture légère à structure métallique et toile tendue d'une capacité de 60-80 personnes

Option N° 3 sur un projet de bâtiment type modulaire :

- Proposition de construction sur une orientation modulaire complète basée sur un système de panneaux porteurs prêt à poser soutenant des composants de charpentes recevant soit une couverture conventionnelle à 2 pentes, soit une toiture terrasse à faible pente et possibilité de la végétaliser (option). Ces panneaux porteurs, types panneaux murs, intègrent les menuiseries intérieures, les menuiseries extérieures, châssis et portes.

Certaines de ces options, si elles étaient retenues, devront être examinées avec l'architecte des bâtiments de France.

Ce programme a été présenté la semaine dernière, au FCRH auquel il a semblé convenir.

Le coût prévisionnel de ce programme est estimé à 703 000 €HT (maîtrise d'œuvre, SPS, bureau de contrôle compris mais hors options).

Les subventions attendues sont : 224 000 € au titre du CDEY et 25 000 € par la ligue de football.

M. Tétart confirme que la teneur de l'aménagement doit se limiter à répondre aux exigences réglementaires des instances de football, permettant l'enchaînement de 2 matchs.

Il indique également qu'il sera nécessaire d'envisager des hypothèses d'évolution des terrains de football sur le territoire compte tenu de l'entrée d'Orgerus et de la construction éventuellement d'un nouveau collège.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la délibération suivante :

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,*

***Vu** le Code des Marchés Publics,*

***Vu** l'arrêté inter préfectoral en date du 23 et 30 décembre 1997, portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,*

***Vu** l'arrêté inter préfectoral en date du 3 et 6 décembre 2004 actant du transfert de la compétence Football,*

***Vu** l'arrêté inter préfectoral des 22 et 27 décembre 2005, autorisant l'élargissement du périmètre,*

***Vu** la délibération du conseil communautaire du 14 décembre 2005 approuvant le Contrat de Développement Equilibré des Yvelines pour le Pays Houdanais (CDEY), signé avec le Conseil Général des Yvelines le 9 mars 2006,*

***Vu** sa délibération n°17/2009 du 9 avril 2009 adoptant le budget primitif 2009,*

***Vu** sa délibération n°58/2009 du 23 septembre 2009 décidant la réalisation de travaux de modernisation et de mise aux normes des vestiaires et tribune du stade de Houdan et de lancer une consultation selon une procédure adaptée en vue de confier une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de ces travaux sur le stade de Houdan,*

***Considérant** qu'en vue du lancement de consultation, il convient de définir des éléments de programme qui seront intégrés dans le dossier de consultation,*

***Considérant** que les principaux éléments de programme proposés pour les travaux de modernisation et de mise aux normes des vestiaires et tribune du stade de Houdan sont les suivants :*

- la construction de nouveaux vestiaires en rez de chaussée d'une surface au sol d'environ 320 m²,
- la démolition de la tribune actuelle avec conservation de la dalle (150 m²)
- l'installation d'une couverture légère sur la dalle conservée (en option),
- installation de panneaux solaires sur les nouveaux vestiaires pour chauffage et eau chaude sanitaire (en option),
- une toiture terrasse en lieu et place de la toiture charpente-tuile (en option)
- l'intégration de stockage d'eaux pluviales et réutilisation de cette eau en arrosage soit par arroseur mécanique soit par système à buses intégrées, (en option)
- construction d'une modulaire complète basée sur un système de panneaux porteurs prêt à poser soutenant des composants de charpentes recevant soit une couverture conventionnelle à 2 pentes, soit une toiture terrasse à faible pente et possibilité de la végétaliser , en lieu et place de la construction traditionnelle demandée en solution de base (en option).

***Considérant** que certaines de ces options, si elles étaient retenues, devront être examinées avec l'architecte des bâtiments de France,*

***Considérant** que le coût prévisionnel de ce programme est estimé à 703 000 €HT (maîtrise d'œuvre, SPS, bureau de contrôle compris mais hors options),*

***Considérant** que les subventions attendues sont : 224 000 € au titre du CDEY et 25 000 € par la ligue de Football,*

ARTICLE 1 : Approuve le programme de modernisation et mise aux normes par reconstruction des vestiaires du stade de Houdan comprenant :

- la construction de nouveaux vestiaires en rez de chaussée d'une surface au sol d'environ 320 m²
- la démolition de la tribune actuelle avec conservation de la dalle (150 m²)

Avec les options suivantes :

- l'installation d'une couverture légère sur la dalle conservée,
- installation de panneaux solaires sur les nouveaux vestiaires pour chauffage et eau chaude sanitaire
- une toiture terrasse en lieu et place de la toiture charpente-tuile,
- l'intégration de stockage d'eaux pluviales et réutilisation de cette eau en arrosage soit par arroseur mécanique soit par système à buses intégrées,
- construction d'une modulaire complète basée sur un système de panneaux porteurs prêt à poser soutenant des composants de charpentes recevant soit une couverture conventionnelle à 2 pentes, soit une toiture terrasse à faible pente et possibilité de la végétaliser , en lieu et place de la construction traditionnelle demandée en solution de base

ARTICLE 2 : Sollicite une subvention auprès du Conseil Général des Yvelines dans le cadre du CDEY et de la ligue du Football,

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'obtention de ces subventions.

11. ÉTUDE D'AMÉNAGEMENT DE LA ZI BŒUF COURONNÉ A BAZAINVILLE

Une consultation a été lancée, le 4 août 2009, en vue de confier la réalisation d'une étude d'aménagement de la ZI bœuf Couronné à Bazainville.

La date limite de remise des offres était fixée au 11 septembre 2009.

11 entreprises ont retiré un dossier, 2 ont transmis une proposition dans les délais :

- ATEVE Ingénierie : montant de la proposition : 77 500 €HT
- FONCIER Expert associé à ECODEV : 25 500 €HT

La proposition d'ATEVE ne correspond pas à la demande exprimée dans le cahier des charges de la consultation : en effet elle ne comporte aucun élément sur l'environnement et les préconisations économique mais propose par contre une mission complète de maîtrise d'œuvre portant également sur les futurs travaux d'aménagement, ce qui n'était pas demandé dans la consultation.

Il est proposé au conseil de confier la réalisation de l'étude d'aménagement à Foncier Experts associé à Ecodev et de solliciter des subventions auprès du Conseil Général des Yvelines.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CC Pays Houdanais,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°286/007/DRCL du 11 octobre 2007, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais et portant notamment définition de la compétence « création, réalisation et gestion des zones d'activités industrielles, artisanales, tertiaires ou mixtes » reconnues d'intérêt communautaire,

VU sa délibération n°22/2008 du 13 février 2008 adoptant un schéma territorial de développement économique dans lequel la requalification de la ZI du Bœuf Couronné à Bazainville, a été retenue dans le programme des actions à mener,

Vu le Budget primitif 2009 adopté le 9 avril 2009,

Vu sa délibération n°25/2009 du 9 avril 2009, fixant les modalités de la procédure adaptées prévues par les dispositions du Code des Marchés Publics,

Considérant la nécessité pour la CC Pays Houdanais de recourir à un prestataire pour la réalisation de cette étude de requalification,

Considérant la consultation par procédure adaptée lancée le 4 août 2009,

Considérant les offres adressées par ATEVE Ingénierie et FONCIER Expert associé à ECODEV,

Considérant que l'analyse effectuée des offres fait ressortir l'offre de la société FONCIER Expert associé à ECODEV, comme étant l'offre la mieux disante, pour un montant de 25 500 € HT,

Considérant qu'une subvention peut être sollicitée auprès du conseil général des Yvelines, pour la réalisation de cette étude,

ARTICLE 1 : Approuve le marché avec la société FONCIER Expert associé à ECODEV, pour la réalisation de l'étude de requalification de la zone d'activités du Bœuf Couronné à Bazainville, pour un montant de 25 500 € HT, soit 30 498 € TTC

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Président à signer le marché et la convention à intervenir avec la société FONCIER Expert associé à ECODEV

ARTICLE 3 Sollicite le Conseil Général des Yvelines afin qu'il se prononce sur l'octroi d'une subvention pour cette étude.

ARTICLE 4 : Dit que les crédits nécessaires au paiement de cette étude sont prévus au budget primitif 2009, opération 06 001, article 2031 90

12. QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 23H55